

APPEL À PROJETS 2017

ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU SMALL BUSINESS ACT BRUXELLOIS (Plan PME)

CAHIER I : REGLEMENT ET CLAUSES TECHNIQUES



1819.brussels

entreprendre à bruxelles



BRUXELLES ÉCONOMIE ET EMPLOI
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

RÉSUMÉ

800.000 € de soutien direct

Pour qui ? Tout acteur qui développe des activités pertinentes par rapport aux thématiques en Région de Bruxelles-Capitale.

Pour quoi ? Tout projet qui vise la mise en œuvre de l'une des mesures identifiées du SBA bruxellois

Pour recevoir quoi ?

- Un **soutien financier** spécifique de la Région
- Une mise à l'honneur de la réussite de votre projet

Critères de sélection du projet

S'agissant d'un **concours, la sélection se fera sur base** des projets qui répondent le mieux aux critères de sélection et à la mise en œuvre des mesures et ce, jusqu'à épuisement du budget disponible.

Les projets seront jugés selon quatre critères de sélection :

1. **Qualité et pertinence du projet**
2. **Expertise et expérience du porteur de projet**
3. **Résultats attendus et coût du projet**
4. **Portée du projet**

Séance d'information : 20/04/2017 à 17h

Inscription obligatoire sur projeteconomie@sprb.brussels

Les projets doivent être déposés au plus tard pour le :

15/06/2017 à 12h00

Pour toute information, contactez :



1819.brussels 
entreprendre à bruxelles

Info@1819.brussels

1. Introduction

Edition 2016

L'appel à projets « Accompagnement à l'entrepreneuriat » 2016, mis en place par le Ministre de l'Economie et de l'Emploi bruxellois, a été un véritable succès. L'édition 2016 a ainsi permis de financer 17 structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat, porteuses de projets complémentaires à l'offre publique en matière d'accompagnement, ainsi que de les engager sur une période de 3 années.

Objectif

Edition 2017

Pour l'édition 2017, **l'appel à projets se concentre sur la mise en œuvre d'une série de mesures du Small Business Act (SBA) bruxellois par des acteurs privés**. En effet, en 2016, le Gouvernement Bruxellois a adopté Small Business Act (SBA), premier « Plan PME » de la Région, rassemblant en un document les principaux axes de la politique économique régionale envers les PME bruxelloises. Il objective les principales orientations que le Gouvernement décide d'imprimer dans les années à venir. Il contient un plan d'action, un ensemble de mesures décidées pour aller de l'avant dans chacune des directions prises.

Le SBA a pris acte de l'utilité d'une collaboration efficace entre acteurs publics et privés pour la création d'un environnement favorable à l'entrepreneuriat.

Le Ministre de l'Economie et de l'Emploi bruxellois soutiendra donc, à travers des subsides facultatifs, des acteurs qui portent des projets assurant la mise en œuvre de ces mesures.

Parmi toutes les mesures du SBA, seules un nombre restreint de mesures sont concernées par cet appel à projets. Ces **mesures** sont liées aux enjeux suivants :

- La sensibilisation à l'entrepreneuriat
- L'accompagnement et l'appui à des PME, à des stades propices de leur cycle de vie (entreprises en difficulté, rebond-relance, transmission)
- L'appui à des mécanismes de financement privé non-bancaire (crowdfunding, mobilisation de l'épargne citoyenne, etc.) et au microcrédit
- Les publics-cibles : entrepreneuriat féminin, diversité et auto-entrepreneuriat
- Les entreprises partagées
- L'accès des PME aux marchés publics

Budget 2017

Un budget de 800.000 € est consacré à cet appel à projets. A noter qu'un budget complémentaire d'1 million € est prévu pour la reconduction des lauréats de l'appel à projets « Accompagnement à l'entrepreneuriat » lancé en 2016 qui satisfont aux critères pour être reconduits. L'enveloppe globale de la politique d'accompagnement déléguée à des acteurs privés autour de la politique pro-PME de la Région (Small business Act 2016-2020) s'élève donc à 1.800.000 €.

” L'appel à projets vise à soutenir des acteurs privés qui portent des projets mettant en œuvre les mesures identifiées du SBA

2. Projets recherchés

Voici donc les **mesures identifiées du SBA** concernées par cet appel à projets et sur lesquelles devront porter les projets sélectionnés, les mesures sont détaillées sur le [site de BEE](#). Ces mesures sont groupées autour de **3 objectifs prioritaires** :

*Augmenter le
chiffre d'affaires
des PME
bruxelloises*

Mesure 61A et 61C - Mettre les PME en capacité de participer et de remporter des marchés publics, en particulier les éléments de helpdesk, de formations et d'informations pour professionnaliser les PME ainsi que la contribution à la base de données de PME bruxelloises à solliciter.

*Diminuer le
taux de faillite
des PME
bruxelloises*

Mesure 7 - Le développement d'outils pour détecter les entreprises en difficultés.

Mesure 8 - Le soutien à des projets pilotes de crédit-relance.

Mesures 34A et 34D - Le renforcement des capacités :

- Le renforcement de l'accompagnement de porteurs de microcrédit
- Les dispositifs de financement par prêt d'honneur

Mesure 48E - Le développement de filières intégrées dans l'autocréation et d'appui à la mutualisation d'outils.

Mesure 49 - Le développement d'outils de gestion pour entrepreneurs peu qualifiés.

*Soutenir la
transition des
PME
bruxelloises
vers de
nouveaux
modèles
économiques*

Mesure 52 - L'appui aux coopératives d'entrepreneurs et aux entreprises partagées pour développer des alternatives aux modèles de mini-jobs 'à la demande'.

Mesure 9C - La reprise d'entreprises sous forme de coopératives (promotion du repreneuriat et de la transmission).

Mesure 39 - Stimulation et appui de l'entrepreneuriat social et l'économie sociale innovante (y compris l'appui à des candidats-entrepreneurs ; l'accompagnement à l'émergence de projets économiques issus d'initiatives locales et de l'économie informelle ; le tissage de ponts entre économie sociale, collaborative et circulaire), en complément strict des mesures existantes dans la Région.

Mesure 73 - Accompagnement en économie circulaire (y compris des projets d'accompagnement-formation d'entreprises ou candidats-entrepreneurs aux modèles d'économie circulaire), en complément strict des mesures existantes dans la Région.



**Vous souhaitez plus d'informations sur les mesures identifiées?
Consultez le texte intégral du SBA sur le [site de BEE](#)**

3. Qui peut déposer un projet ?

L'appel à projets est ouvert à :

tout acteur économique (inclus SA, SCRL, SNC, asbl, indépendants, etc.) **qui dispose à la date du dépôt** du dossier de candidature

d'un siège d'exploitation en Région de Bruxelles-Capitale

d'un numéro d'entreprise



Les **partenariats** sont **encouragés** afin d'éviter les redondances et les doublons.

Le projet est alors porté par plusieurs porteurs de projet partenaires avec un porteur de projet qui assure le **rôle de coordinateur**, à savoir :

- faire le suivi administratif pour l'ensemble des partenaires
- introduire le formulaire et les différents rapports de suivi

Le **suivi financier** du projet doit être assuré individuellement par chacun des partenaires.



Ne peuvent pas participer à l'appel à projets :

- × Les administrations et les organismes publics ou parapublics
- × Les entreprises et les asbl non autonomes des pouvoirs publics (dont plus de la moitié des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance sont désignés par les services du Gouvernement ou des organismes administratifs autonomes)
- × Les activités économiques déjà financées par ailleurs par la Région ou par d'autres fonds (voir **cahier II**)

Notez aussi que l'appel à projets ne concerne pas les entreprises qui souhaitent présenter des **projets économiques de transition**.

Celles-ci sont invitées à participer à l'appel à projets **Be Circular - Be Brussels** ou à l'appel à projets innovants **en économie sociale et collaborative**, qui leur sont exclusivement dédiés.

4. Critères d'éligibilité et sélection du projet

3 conditions d'éligibilité des projets :

- ✓ Être réalisé en Région de Bruxelles-Capitale
- ✓ Ne pas avoir été mis en œuvre à la date du lancement de l'appel à projets ou représenter une étape distincte de développement d'un projet développé en plusieurs étapes
- ✓ Être introduit dans les délais, dans les formes requises (formulaire, annexes, etc.)

Critères de sélection

1. Qualité et pertinence

La pertinence, la cohérence et la faisabilité du projet par rapport à sa mise œuvre. Analyse de la nature du projet, de sa méthodologie, de son approche de la mise en œuvre de la mesure, de sa planification, de ses indicateurs de suivi et d'évaluation, de ses livrables, etc.

2. Expertise et expérience

L'expertise et l'expérience du porteur de projet dans le domaine de la mesure. À la fois, en tant que structure, mais aussi en ce qui concerne les compétences et les connaissances des ressources humaines qui porteront le projet.

3. Résultats et coûts

Le porteur de projet devra veiller à démontrer le rapport entre les résultats attendus et le coût du projet, notamment en identifiant et définissant des indicateurs mesurables. L'apport d'un cofinancement supérieur au minimum exigé sera évalué positivement.

4. Portée

Analyse de la portée du projet auprès d'un large public-cible (nombre d'entrepreneurs et de PME) ; construction de partenariats cohérents (le cas échéant) permettant des synergies.

Chaque critère compte pour
5 points

Une note nulle pour l'un des
critères **disqualifie** le projet

Éléments complémentaires

Le jury sélectionnera des projets qui répondent le mieux **aux critères de sélection** et qui dans leur approche globale **mettent le mieux en œuvre les mesures identifiées** du SBA

- *En l'absence de projets répondant aux critères de sélection, le jury peut décider de postposer la mise en œuvre d'une ou plusieurs mesures identifiées à l'année suivante, afin de concentrer les moyens sur les projets de qualité.*
- *En présence de plusieurs projets pour une même mesure, le jury peut également décider de concentrer les moyens sur un seul bon projet ou de favoriser un regroupement sous un seul partenariat.*

Appui pluriannuel

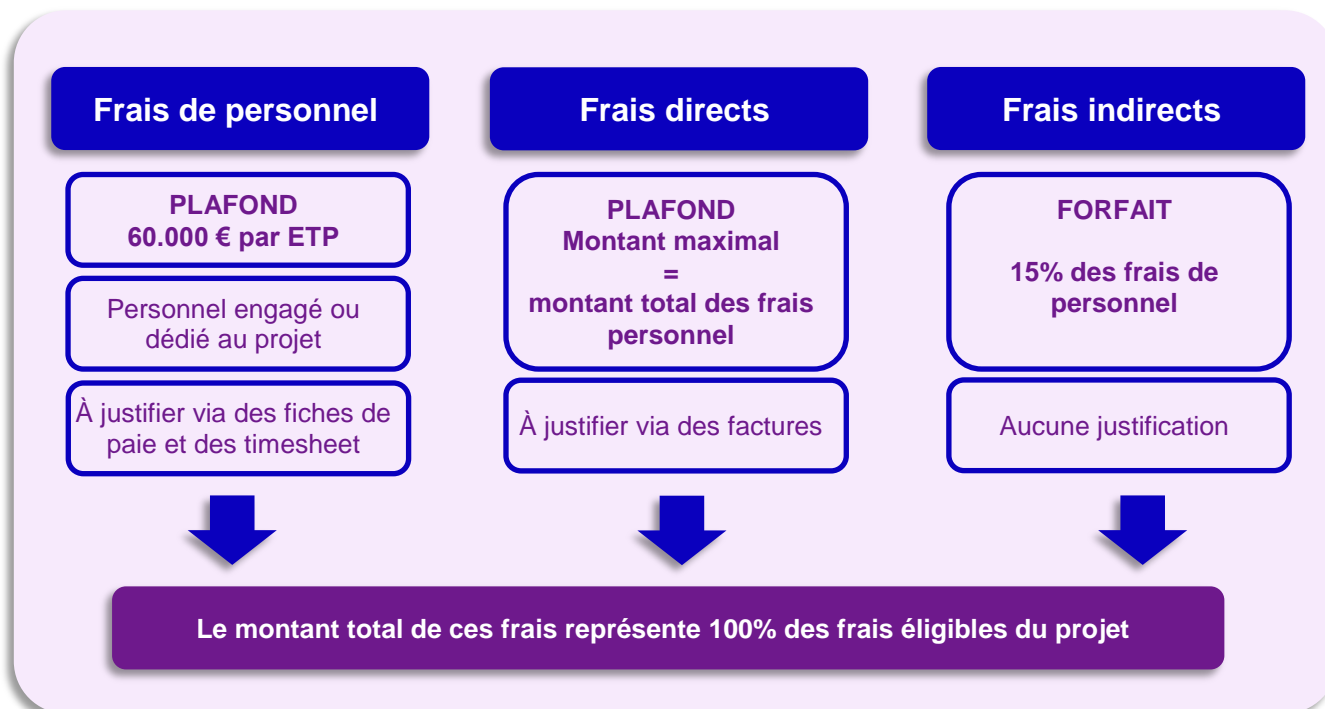
Les candidats qui le souhaitent peuvent déposer une **demande d'appui pluriannuel** quand cette perspective est la plus pertinente et qu'ils estiment avoir l'assise nécessaire.

Dans ce cas, ils présentent **un budget à 3 ans** (incluant, le cas échéant, un *phasing out*, dans le cas par exemple de développement d'outils ou projets qui visent à être autonomes).

La convention des lauréats précisera la possibilité de reconduction pluriannuelle tacite ou à défaut un appui d'une durée d'un an quand le projet se termine après une année.

Sera annexée à la convention des projets lauréats, une **charte de qualité** (voir annexe) définissant les règles de bon fonctionnement des projets de soutien à l'entrepreneuriat

5. Soutien financier



Votre projet est soutenu à hauteur de **75%** de ce montant total

Éléments complémentaires

- Les frais d'investissement ne sont **pas éligibles**
- Pour les **indépendants** : le calcul des frais de « personnel » doit être fait sur base du montant de **300 € / jours-personne**
- Le seuil minimal de subvention est fixé à 5.000 €
- Chaque projet présente un budget total ainsi que le montant de la subvention demandée, tous deux ventilés par type de dépense et par porteur de projet dans le cas d'un partenariat.

6. Comment participer ?



Consultez aussi
le cahier II – Clauses administratives et
obligations



Téléchargez et complétez
le formulaire et ses annexes
disponibles sur le [site de BEE](#)



Envoyez électroniquement
tous les documents sur
projeteeconomie@sprb.brussels

Avant le 15/06/2017 à 12h00

- Pour les **partenariats** : identifiez correctement le coordinateur du projet (voir formulaire)
- Pour rappel, le projet doit être introduit **dans les formes requises**, c'est-à-dire à l'aide du formulaire ad hoc et de ses annexes. Joignez également toutes les autres annexes utiles.

Confidentialité : Tous les projets reçus, analysés, rejetés ou acceptés seront traités en toute confidentialité et ne pourront faire l'objet d'une divulgation d'information qui pourrait nuire à l'initiative entrepreneuriale du porteur de projet. Les informations reçues ne pourront servir qu'à l'analyse du projet.

Un résumé sur les projets retenus sera toutefois naturellement communiqué à l'issue de l'appel à projets.

7. Aides d'État

En fonction du montant de la subvention demandée, la subvention est soumise à une réglementation d'aide d'État différente (deux situations possibles).

1. Le Règlement (UE) n°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général (publié au JOUE L 114 du 26 avril 2012).

Dans ce cas, lors de l'introduction de la demande de subvention, le porteur de projet reconnaît que le montant de la subvention accordée **ne porte pas le montant des aides de minimis qui lui ont déjà été accordées** :

- dans le cadre du présent Règlement (UE) n°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général (publié au JOUE L 114 du 26 avril 2012),
- et/ou dans le cadre du Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (JOUE L 352 du 24 décembre 2013),
- et/ou dans le cadre du Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013),

à un montant supérieur à 500.000 euros sur une période de trois exercices fiscaux.

2. La décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général (publié au JOUE L 7 du 11 janvier 2012).

Le porteur de projet qui répond à l'appel à projets reconnaît avoir pris connaissance de ces réglementations, cochera la réglementation qui s'applique à sa situation et s'engagera à la respecter (cf. Formulaire de demande : 'Déclaration à signer par le demandeur').

8. Plus d'informations ?

Contactez le



Info@1819.brussels

Le 1819 est la porte d'entrée régionale de référence en matière d'information et d'orientation de ceux qui entreprennent à Bruxelles.

Tout entrepreneur ayant un projet en Région de Bruxelles Capitale y trouve facilement les infos et les services dont il a besoin pour faire avancer son projet.

Pour ce faire, le 1819 fédère les acteurs du tissu économique autour de projets spécifiques en matière d'entrepreneuriat bruxellois.

Plus en amont, le service 1819 œuvre pour qu'une plus grande culture entrepreneuriale s'installe, notamment auprès de la population des jeunes, des femmes et des demandeurs d'emploi à Bruxelles.

Séance d'information

Inscription obligatoire
projeteconomie@sprb.brussels

20/04/2017 à 17h